



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

08-03-2019-06

Date de convocation le 05/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 mars 2019

Le huit mars deux mil dix neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs: Mme POLHER Marie donne pouvoir à M. CLAVÉ.

Secrétaire de séance élu : M. DUCOS DUCQ.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Extension Lotissement communal » PCT 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'Energie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de l'alimentation intérieure lotissement vallée de la Géoule.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, désignés ci-dessus et charge le Syndicat d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	38 221.92 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 822.19 €
Actes notariés	345.00 €
Frais de gestion du SDEPA	1 592. 58 €
TOTAL	43 981.69 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Concessionnaire	14 152.70 €
TVA préfinancée SDEPA	7 007.35 €
Participation de la commune aux travaux sur fonds libres	21 229.06 €
Participation de la commune aux frais de gestion (financer sur fonds libres)	1 592. 58 €
TOTAL	43 981.69 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur son domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/03/2019